



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) 2024-001

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU les conditions d'octroi des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
CONSIDERANT la démarche de la Commune de Valencin pour la réhabilitation énergétique de ses bâtiments publics.

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL auprès des services de la Sous-Préfecture de Vienne pour les travaux de réhabilitation énergétique du Foyer Montagnon et de la Mairie.

Article 2 :

Le plan de financement serait le suivant :

Foyer Montagnon

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des Travaux	81 994 €	CD38 (30%)	24 598 €
		DSIL (20%)	16 399 €
		Autofinancement	40 997 €
TOTAL	81 994 €		81 994 €

Mairie

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des Travaux	61 772 €	CD38 (30%)	18 532 €
		DSIL (20%)	12 354 €
		Autofinancement	30 886 €
TOTAL	61 772 €		61 772 €

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à la Mairie

A VALENCIN, le 23 Janvier 2024
Le Maire,
Bernard JULLIEN

